

## Concours

# 15<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE



10 janvier au 15 mars 2011

## RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

### 1. Comment participer

- 1.1. Le «Concours 15e anniversaire » débute le 10 janvier 2011 et se termine le mardi 15 mars 2011 avant 17h00. Les clients admissibles pourront tourner la roue dans notre salle de montre.
- 1.2. Ce concours est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui feront l'achat d'un véhicule récréatif neuf de l'année 2010 entre le 10 janvier et le 15 mars 2011 auprès de Les Roulottes Chaudière inc.. Le client pourra tourner la roue de fortune une fois le contrat rempli et signé. Un client par contrat de vente signé pourra tourner la roue une fois. Les contrats de vente entre commerçants ne sont pas éligibles à ce concours.
- 1.3. La date limite pour la participation est le mardi 15 mars 2011.
- 1.4. Le prix sera remis au client à la prise de possession du véhicule et lorsque les conditions d'acompte et/ou d'approbation de crédit seront confirmées aux exigences internes de Les Roulottes Chaudière inc.. Un acompte minimum de 15% de l'achat sera exigé afin de rendre valide le contrat d'achat du client. Tous les contrats qui seront émis sous forme de soumission publique ou privée seront exclus du concours.
- 1.5. Si un achat est annulé ou modifié, le prix gagné pour cet achat sera annulé.
- 1.6. Ce concours est également ouvert à toute personne autre qu'une personne mentionnée au paragraphe 1.2 ci-dessus, de 18 ans et plus, qui désire y participer (ci-après désignée : «participant distinct»). Ce dernier doit faire une demande de participation par écrit, d'au moins une cinquantaine de mots, expliquant pourquoi il désire participer au concours. Le participant distinct doit faire parvenir sa demande par télécopieur au (418) 831-3161 ou en personne avant le 14 mars 2011 au 870, chemin Olivier C.P. 44010, Saint-Nicolas, G7A 4X3. Ensuite, un formulaire de participation sera remis au participant distinct qui devra se présenter à notre place d'affaire avec le formulaire rempli et signé. La participation de ce dernier, consiste à tourner la roue et conserver son prix (résultat) jusqu'à l'achat de son véhicule, qui doit avoir lieu avant la fin du concours, soit le mardi 15 mars 2011 avant 17h00. Le participant distinct doit également répondre à tous les autres règlements du concours. Une participation par adresse postale seulement.

## **2. Déroulement**

- 2.1. Chaque contrat signé donne le droit de tourner la roue 1 fois et ce, en compagnie d'au moins 2 représentants de Les Roulettes Chaudière inc.. La roue devra compléter au moins un tour avant de s'arrêter sur un prix. Le prix indiqué sur la roue sera ensuite inscrit sur son contrat de vente et en fera partie intégrante. Tous les prix seront remis à la prise de possession de leur véhicule. Si la roue s'arrête sur la case cadeau-surprise, le client peut tourner la roue une deuxième fois en plus d'obtenir le cadeau-surprise.
- 2.2. Préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque gagnant devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Suite à une réponse exacte à la question mathématique, le participant sera déclaré gagnant.
- 2.3. La roue est divisée en 2 sections : l'anneau externe de la roue comporte les prix pour les clients qui auront acheté une caravane de voyage (roulotte) ou une caravane à sellette (fifth wheel). L'anneau interne est réservé pour les clients qui auront acheté une tente-roulotte ou un bateau. Les 2 sections ne sont pas cumulatives mais bien 2 prix distincts, dépendamment de l'achat du client.

## **3. Prix**

- 3.1. Tous les montants inscrits sur la roue sont des bons d'achat échangeables à notre magasin de pièces et accessoires seulement qui est situé à notre place d'affaire au 870, chemin Olivier à St-Nicolas. En aucun cas, le montant ne peut être appliqué sur l'achat d'un véhicule.
- 3.2. Anneau externe de la roue (achats de caravanes de voyage ou caravanes à sellette) :
  1. 1 500\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (1 chance sur 32)
  2. 1 250\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (1 chance sur 32)
  3. 1 000\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (2 chances sur 32)
  4. 750\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (4 chances sur 32)
  5. 600\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (6 chances sur 32)
  6. 500\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (15 chances sur 32)
  7. Cadeau surprise d'une valeur de 30\$ (3 chances sur 32)
- 3.3. Anneau interne de la roue (achats de tente-roulottes)
  1. 500\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (1 chance sur 32)
  2. 450\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (1 chance sur 32)
  3. 350\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (2 chances sur 32)
  4. 250\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (4 chances sur 32)
  5. 200\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (6 chances sur 32)
  6. 150\$ en bon d'achat applicable à l'achat de pièces et d'accessoires (15 chances sur 32)
  7. Cadeau surprise d'une valeur de 30\$ (3 chances sur 32)

## **4. Règlements généraux**

- 4.1. Les prix ont une valeur totale estimée de 5 690,63\$ CAD.
- 4.2. Les personnes gagnantes auront 1 an suivant la date d'émission des bons d'achat (soit la date de prise de possession de leur véhicule) pour profiter de leur prix. Suivant cette date, les prix ne seront plus valides. De plus, les clients devront prendre possession de leur véhicule au plus tard le 30 septembre 2011 pour recevoir leur bon d'achat et/ou leur cadeau-surprise.

- 4.3. En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'ils sont gagnants ou finalistes du concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4. Les prix devront être acceptés tel que décrit aux présents règlements et ne pourront à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5. Ce concours est organisé par Les Roulottes Chaudière inc.. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, ce concours est ouvert à tous les clients qui auront fait l'achat d'un véhicule récréatif durant les dates de la promotion ; soit du 10 janvier au 15 mars 2011. À l'exception des employés, agents et/ou représentants de Les Roulottes Chaudière inc., d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend par père, mère, frère, sœur, enfant, belle-sœur, beau-frère, belle-mère, beau-père, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Les Roulottes Chaudière inc. avant de tourner la roue.
- 4.6. Les Roulottes Chaudière inc., ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.7. Les Roulottes Chaudière inc. n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. Les prix devront être acceptés tels quels. En aucun temps, les prix ne peuvent être transférés, ou substitués. Les Roulottes Chaudière inc. se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.8. Les règlements du concours sont disponibles à notre place d'affaires au 870, chemin Olivier à Saint-Nicolas ou sur notre site internet au [www.roulotteschaudiere.com](http://www.roulotteschaudiere.com).
- 4.9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les décisions de Les Roulottes Chaudière inc., dans le cadre du concours, sont finales et sans appel.
- 4.10. Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.